

La concession de prise d'eau résulte d'un dahir. Le concessionnaire peut exproprier ou occuper temporairement les terrains privés qui lui sont nécessaires. Il y a lieu nécessairement à concession (article 14 du dahir du 1^{er} août 1925) :

1° Pour les prises d'eau de plus de 100 litres par seconde et pour les usines de plus de 100 poncelets ayant pour objet principal de desservir des intérêts publics ou la fourniture et la vente d'eau ou d'énergie ;

2° Les usines établies pour utiliser une puissance de 500 poncelets.

Les concessions de prises d'eau accordées jusqu'à ce jour, peu nombreuses (5), sont des concessions industrielles. Il se peut qu'à l'avenir, avec le développement des associations syndicales agricoles, les concessions de prise d'eau d'irrigation se multiplient.

Le règlement d'eau, au Maroc, est souvent un acte d'expectative, utile lorsque l'inventaire des droits existant sur un cours d'eau, une source ou une merdja n'a pu encore être fait ou lorsque l'ignorance où l'on est encore des régimes hydrauliques ne permet pas de remettre à chacun, domaine public, collectivités ou particuliers, le débit qui lui revient. Le règlement d'eau marocain peut aussi avoir pour support une reconnaissance collective de droits d'eau ou une concession de prise d'eau. Il les complète ou en règle l'application. Enfin des règlements d'eau temporaires peuvent préciser aussi dans quelle proportion des prises d'eau régulièrement reconnues, autorisées ou concédées seront rationnées en cas de pénurie d'eau (article 17 du dahir du 1^{er} août 1925).

Les règlements d'eau ont été relativement nombreux (11) dans la région de Marrakech où sur presque toutes les eaux s'enchevêtre un fouillis de droits d'usage privatifs.

Albert SONNIER.

LE PROBLEME DE L'EAU DANS LA PLAINE DE GUERCIF.

(D'après Jean MOTHES : *Mémoire de fin de stage des contrôles civils*, janvier 1933.)

Guercif ne reçoit que 180 millimètres de pluie. Par suite, aucune culture n'est possible dans la plaine sans irrigation, sauf dans la région occidentale, un peu plus arrosée. La plaine, il est vrai, est traversée par trois oueds qui convergent aux environs de Guercif : la Moulouya, le Melloulou et le M'Soun. Mais les eaux de la Moulouya sont réservées pour l'irrigation de la plaine des Triffa (barrage de Mechra-Klila). Seules peuvent être utilisées les eaux, abondantes même en été, du Melloulou et les crues du M'Soun.

Les indigènes ont construit tout un système de séguias, alimentées par la Moulouya et surtout

par le Melloulou. Elles irriguent les jardins de Guercif. Mais la plaine était autrefois mieux irriguée. Il existe en particulier des traces de grands travaux makhzen d'amenée d'eau du Melloulou, dans la région de Taddert.

Les séguias actuelles délimitent 2.400 hectares environ de terres irrigables, bien melk, tandis que tout le bled bour est bien collectif. Mais comme la séguia est une œuvre collective, l'eau garde un caractère collectif. C'est un bien makhzen dont les parts sont seulement « affectées » aux usagers. Le problème juridique de l'eau ne présente donc aucune particularité.

La technique indigène a été peu améliorée. On a cimenté à grands frais une partie de la séguia principale de Guercif. Trois tentatives de pompage ont donné peu de résultats. Un barrage de retenue sur le Melloulou est impossible parce que l'hectare de terre irriguée reviendrait à un prix exagéré. Mais on pourrait construire un barrage de dérivation et essayer de récupérer les eaux de ruissellement par des citernes, des réservoirs ou des ghedir artificiels.

On ne saurait donc transformer beaucoup l'économie actuelle. Du moins pourrait-on sauver le pays d'une crise grave. La dissidence, en interdisant aux troupeaux de la plaine l'accès de la montagne, puis des années de sécheresse qui ont compromis la soudure de septembre, ont causé une notable diminution du cheptel (40.000 têtes environ actuellement) qui transhume d'un bout à l'autre de la plaine. D'autre part, la pacification et la création de moyens de communication rapides ont fait perdre à Guercif la majeure partie de sa garnison et ses avantages de gîte d'étape. Or, il est impossible de créer des lots de colonisation, sauf de petits lots, dans la banlieue de Guercif. Le barrage du Melloulou permettrait toutefois de gagner 6.800 hectares de cultures d'hiver dans la plaine de Taddert. On pourrait enfin protéger l'élevage en organisant la transhumance en montagne et en utilisant les eaux superficielles en plaine. Telles sont les seules améliorations auxquelles on puisse raisonnablement songer.

Jean DRESCH.

LE PROBLEME DE L'EAU DANS LA TRIBU DES BENI MTIR.

(D'après André HARDY : *Mémoire de fin de stage des contrôles civils*, 1933.)

Le problème est ici exceptionnel, sans doute unique au Maroc. Il y a beaucoup d'eau : accumulée dans le causse, elle sourd en lignes de sources échelonnées dans la plaine au sud-est de Meknès, mais dont les plus nombreuses et les plus abondantes coulent au pied de la falaise d'El-Hajeb (El-Hajeb-Ribaa). Les indigènes ont capté cette eau par un réseau enchevêtré de séguias, travail collectif des douars ou de la tribu. Les Européens n'ont guère amélioré leurs métho-

des primitives. Ils se sont contentés d'aménager des sources et d'entreprendre quelques travaux d'assèchement. Ils n'ont pas encore fait plus, par suite de l'extrême complication du problème juridique.

En effet, ce bord de plateau riche en eau était occupé par une tribu de pasteurs, les Beni Mlir, cultivateurs d'occasion peu attachés à leur terre, ni à leur eau, si abondante qu'il n'y avait à son sujet aucune législation. Le sol, considéré comme guich, a été repris en 1920 pour être redistribué à des colons et aux indigènes, que l'on a pourvu d'un titre provisoire de propriété, la moulkia. Mais les officiers du bureau ont admis que toute l'eau appartenait aux indigènes, à titre de droit d'usage acquis avant le dahir du 1^{er} juillet 1914, établissant le principe de la domanialité des eaux. Et cependant l'eau fut en grande partie remise en partage, comme la terre, entre colons et indigènes, de sorte que l'ancien droit d'usage collectif est devenu personnel et définitif et qu'une part d'eau a correspondu à chaque moulkia sans être inscrite, ce qui eût pu paraître contraire au principe de la domanialité, avant le dahir complémentaire de 1932. Les colons sont ainsi devenus des ayants droit des indigènes. Or l'équipement en eau des lots de colonisation n'était souvent pas prévu ; de plus les indigènes ont, en masse, vendu leurs terres malgré l'interdiction de vendre pendant dix ans. Il s'en est suivi un commerce des droits d'eau qui est devenu frénétique, lorsque les indigènes, moins au large, ont dû faire double récolte, que les colons ont abandonné la culture du blé pour celle des arbres fruitiers ou des primeurs et qu'enfin l'eau recherchée par tous est devenue insuffisante. Et ce commerce, incontrôlable puisque les parts d'eau n'étaient pas inscrites aux moulkias, a donné lieu à tous les abus. Parmi les usagers, la plupart jouissent de leurs droits sans qu'il en soit fait mention nulle part ; quant aux autres, leurs titres sont soit une constatation sur un règlement d'eau qui n'est ici qu'un arbitrage officieux aboutissant à la rédaction d'un calendrier d'irrigation, soit un acte passé devant le greffier du tribunal coutumier berbère sans qu'il y ait eu contrôle, soit enfin une reconnaissance officielle. Mais il n'y a eu que six reconnaissances officielles depuis le dahir de 1925 : les colons reculent devant la longueur de la procédure, d'autant plus interminable que les usagers doivent demander la constitution d'une association syndicale agricole privilégiée ; il y a actuellement quatre associations, elles groupent au maximum cinq usagers chacune, mais une seule a obtenu l'approbation d'un projet de travaux, quatre ans après l'arrêt d'enquête qui est à l'origine de sa constitution.

Pour éclaircir cette situation compliquée, M. Hardy propose de considérer l'eau exactement comme la terre, de donner des titres d'usage distincts et de simplifier la procédure indispensable pour la reconnaissance des droits d'eau et la constitution d'associations syndicales non privilégiées.

Jean DRESCH.

STATISTIQUES MÉTÉOROLOGIQUES MAROCAINES ET PRÉVISIONS AGRICOLES

La vie économique au Maroc est, à des titres très divers, dans une dépendance étroite des accidents météorologiques.

Pluviométrie et rendement agricole. — Les sécheresses d'automne et d'hiver entravent les semailles, celles d'hiver (janvier à mars) compromettent la récolte, moins gravement pourtant qu'en Algérie, tandis que la sécheresse d'août se révèle plus préjudiciable au Maroc.

Les pluies anormales de 1930 ont sévèrement déprécié les céréales marocaines en soustrayant une forte proportion de blés à la panification. Phénomène très rare (il ne s'est produit qu'une fois au cours de 35 années d'observations à Casablanca) mais qui exerça un retentissement considérable car il intervint au début de négociations délicates sur l'admission des blés marocains en franchise des droits de douane en France.

Les pluies précoces d'automne sont nécessaires à l'élevage ovin et peuvent servir d'indice pour les industriels français sur l'accroissement probable du troupeau marocain ; en particulier, une sécheresse automnale doit faire prévoir une perte très forte d'agneaux.

La production des primeurs peut être entravée par les gelées de printemps, mais on sait aussi qu'au début de la période d'exportation des tomates, la consommation et les prix sont influencés par le temps qui prévaut en Europe.

Le commerce intérieur des graines de blé dur surtout est sous la dépendance étroite des conditions climatiques dans le Sud : des pluies favorables, en provoquant une production excédentaire d'orge, ralentissent les expéditions de céréales vers ces pays de large consommation.

Pluviométrie et mouvement de la main-d'œuvre. — Les sécheresses calamiteuses dans les confins sahariens et dans le Sous provoquent par contre une forte émigration et fournissent de grandes disponibilités de main-d'œuvre. Par ailleurs, la sécheresse amène parfois le Gouvernement à prendre des mesures d'assistance collective.

Le débarquement des marchandises dans les ports atlantiques dépend de l'état de la barre à Agadir, Mogador, Safi et Mazagan, même à Rabat et parfois à Port-Lyautey.

Opérations industrielles et pluviométrie. — Certaines opérations industrielles sont entravées par un temps humide (dessiccation des pâtes alimentaires par exemple). Les installations de transport d'énergie électrique sont également soumises aux influences climatologiques (humidité excessive de l'air, pluies continues, brouillards, etc.). L'abondance ou la pénurie des réserves de neige et d'eau en montagne agissant sur